



EMPLACEMENTS RESERVES

ER	DESIGNATION	SURFACE indicative	BENEFICIAIRE
1	Aménagement d'un cheminement mode doux	5 109 m ²	Commune
2	Aménagement d'un équipement public (groupe scolaire et périscolaire)	1 240 m ²	CCPC
3	Aménagement et sécurisation d'une voie modes doux reliant Charly au groupe scolaire	860 m ²	Commune
4	Aménagement et sécurisation du chemin rural dit de Trévardy	673 m ²	Commune
5	Aménagement et sécurisation d'une voie modes doux dans Charly	622 m ²	Commune
6	Aménagement et sécurisation d'une voie modes doux dans Charly	126 m ²	Commune
7	Aménagement et sécurisation d'une voie modes doux vers le secteur des Moulins	277 m ²	Commune
8	Aménagement et sécurisation d'une voie modes doux vers le chemin rural des Trepas	79 m ²	Commune
9	Aménagement et sécurisation d'une voie modes doux reliant St Symphorien à Jussy	1 450 m ²	Commune
10	Aménagement et sécurisation d'une voie reliant le chemin des Fins de Chez Canard	164 m ²	Commune
11	Aménagement et sécurisation du carrefour entre l'allée du Champ de Foire et la route de St-Saphirin / Aménagement et sécurisation du parking du cimetière	407 m ²	Commune
12	Aménagement d'une aire de stationnement public et voie de desserte	846 m ²	Commune
13	Aménagement d'une aire de stationnement public	18 m ²	Commune
14	Aménagement d'un locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	377 m ²	Commune
15	Extension d'une aire de stationnement public	22 m ²	Commune
16	Aménagement et sécurisation d'une voie modes doux dans le prolongement du chemin rural dit du Pré Dondin, d'une largeur de plateforme de 3 m	346 m ²	Commune
17	Aménagement d'un jardin public	366 m ²	Commune

ZONAGE

ZONE URBAINE	ZONE NATURELLE
Uhc Secteur urbanisé à vocation dominante de mixité de l'habitat et des fonctions de centralité	N Zone naturelle protégée
Uhh Secteur urbanisé à vocation dominante d'habitat résidentiel	Ne Secteur équipé à caractère naturel dominant
Uhh1 Secteur urbanisé à dominante résidentielle et aux conditions limitatives de développement.	Nst Secteur de stationnement permanent à caractère naturel
Uxt Zone à vocation dominante d'activités artisanale et touristique.	Nt Secteur naturel à vocation d'aménagement touristique et d'installations légères
UE Zone urbanisée à vocation spécifique d'équipement public et d'intérêt collectif	EMPLACEMENTS RESERVES
UER Secteur à vocation spécifique de gestion du domaine autoroutier	Emprise de l'emplacement réservé
ZONE NON URBANISEES, RESERVEES A L'URBANISATION FUTURE	N° de l'emplacement réservé (voir liste)
AUhc Zone à vocation dominante de confortement des fonctions de centralité	Secteurs délimités au titre de l'article L.151.15 du CU
AUhh Zone à vocation dominante de diversification de l'habitat	Périmètre de mixité sociale
ZONE AGRICOLE	Secteurs délimités au titre de l'article L.151.6 du CU
A Zone Agricole	Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
Ar Secteur de stockage et de gestion des déchets inertes, à vocation agricole à terme.	Secteurs délimités au titre de l'article L.151.13 du CU
Ast Secteur à caractère agricole dominant et à vocation de stationnement temporaire	Secteurs soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
A titre indicatif :	Secteurs délimités au titre de l'article L.151.11.2 du CU
Bâtiment cadastré (à la date d'approbation du PLU)	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
Bâtiment mise à jour non cadastré (à la date d'approbation du PLU)	Secteurs délimités au titre de l'article R.151.37 du CU
	----- Ligne à mixité fonctionnelle

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAOVIE
ANDILLY**

**Plan Local d'Urbanisme
DOCUMENT GRAPHIQUE REGLEMENTAIRE
Plan de zonage**

Certifié conforme et vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 29/10/2018, approuvant le P.L.U. d'Andilly.

**Monsieur Le Maire,
Vincent HUMBERT**

PLAN N°3-2a	PROCEDURES		
	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/5000	N°1	N°1	N°1
	N°2	N°2	N°2
	N°3	N°3	N°3
Mise au point			
territoires d'Andilly	CONCEPTION B.E. - DESSIN SARL CANEL SECOURT - 039441	FOND CADASTRAL Origine CADASTRE Droits de l'Etat réservés	MISE A JOUR DU BATI Janvier 2016